

Centre **idmaj**

Règlement Intérieur

Année 2020-2021

تعاونية سبيل الادماج القرانية

Coopérative Sabil Elidmaj Elquiraiya

Commune de Fezouane, Ain REGGADA Berkane - Maroc

Numéro d'enregistrement : 3-245-2018-176

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents ou responsable légal de chaque élève. Toute inscription définitive au Centre IDMAJ vaut acceptation du règlement auquel les parents et l'élève doivent se conformer. L'inscription reste provisoire tant que les documents demandés ne sont pas parvenus au centre.

Ce règlement intérieur définit entre autres, les six exigences auxquelles tous les enfants du Centre IDMAJ sont tenus de satisfaire, à savoir :

PRESENTATION DU CENTRE

1- Concept :

Le centre IDMAJ est un système d'éducation facilitateur, alliant la langue arabe, l'apprentissage du coran selon la méthode traditionnelle marocaine, l'éducation islamique aux disciplines mondaines afin de soutenir des enfants en manque de connaissance et éprouvant des obstacles à rejoindre le système scolaire, dans un cadre extérieur exceptionnel (verdure, animaux, cours aménagées, jeux, piscine et autres) avec de la bienveillance envers les enfants tout en visant une intégration scolaire basée sur une pédagogie innovante.

Nous ne délivrons ni de certificat de scolarité ni de certificat de radiation ! En revanche, nous fournissons une attestation d'inscription prouvant la présence de l'enfant dans notre centre.

2- Respect de soi, des autres, du matériel et de l'environnement

Une tenue et un langage corrects sont exigés. L'excentricité, la vulgarité, les violences verbales et physiques, les propos insultants et racistes, le non-respect des valeurs musulmanes ne sont pas tolérés dans le Centre IDMAJ.

Les baladeurs, téléphones portables, tablettes et tout autre appareil électronique ne sont pas autorisés dans la structure.

3- Type d'accueil :

Le Centre IDMAJ pourra durant les périodes scolaires, les week-ends et vacances scolaires organiser des activités périscolaires.

4- Temps d'accueil - Jours et heures d'ouverture

Horaires :

Les cours ont lieu de 9h30 à 15h30 du Lundi au vendredi.

Dès le premier jour, toute absence doit être impérativement signalée au plus vite par les mamans au secrétariat avec le motif de l'absence. La ponctualité des enfants est obligatoire. Ils devront être présents à 9h30 au plus tard (à défaut l'enfant peut ne pas être accepté). **Les parents des enfants ne bénéficiant pas de transport scolaire doivent être au centre à 15h20. A la sortie**

des classes et après le départ des bus scolaires, le centre n'assure aucune permanence de surveillance ou de garde et n'est tenu responsable en cas de problème.

Dates des vacances scolaires et jours fériés :

Les dates des vacances scolaires et jours fériés sont celles prévues par le ministère de l'éducation nationale.

PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

1- Dénomination

Le Centre IDMAJ est gérée par une coopérative.

2- L'assurance

Conformément à la réglementation en vigueur, le centre est assuré au titre de l'assurance individuelle.

PRESENTATION DU PERSONNEL

1- La Directrice :

Sous l'autorité du directeur général, la directrice est responsable du bon fonctionnement de la structure, de la cohésion de l'équipe et garante d'un accueil de qualité des enfants confiés. elle assure :

- l'encadrement technique, pédagogique et hiérarchique.
- l'encadrement des stagiaires éventuelles
- l'accueil de l'enfant à l'arrivée et au départ.

elle organise la vie au sein de la structure, dans le cadre du règlement intérieur en veillant à une répartition judicieuse des tâches en fonction de la charge de travail de chacun.

elle aménage les locaux du centre pour qu'ils soient un lieu de vie chaleureux, adapté à l'enfant, un lieu de sécurité, d'éducation et d'épanouissement.

elle organise les échanges d'informations entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement.

elle favorise et soutient le développement et les acquisitions de l'enfant, son autonomie, son intégration et socialisation en lui proposant diverses expériences.

2- Le personnel qualifié :

Il est composé de :

Femme de ménage, ATSEM, secrétaire, enseignants, homme d'entretien, gardien et chauffeurs de bus.

3- Autres personnels

Le Centre IDMAJ peut être amené à recevoir des intervenant(e)s ponctuel(le)s ainsi que des stagiaires.

4- Dossier du personnel

Le personnel doit fournir :

- un extrait de casier judiciaire,
- un curriculum vitae
- la photocopie du ou des diplômes
- une pièce d'identité.

5- Les stagiaires

Des stagiaires peuvent être admis.

Chaque accueil de stagiaire fait l'objet d'une convention de stage nominative avec le Centre IDMAJ et signée au préalable.

IMPLICATION DES FAMILLES

Elle est nécessaire afin d'éviter les ruptures dans la vie quotidienne de l'enfant, d'instaurer le dialogue avec les professionnels, de permettre aux parents de continuer d'exercer leurs responsabilités éducatives vis à vis de leur enfant.

La participation des parents à la vie de la structure s'effectuera de différentes manières :

- lors de la visite de la structure quand ils demanderont une admission pour leur enfant
- lors de la période d'adaptation de leur enfant lorsqu'il commencera à fréquenter la structure
- lors de leur participation aux animations, aux sorties, promenades...

1- Liaison avec les familles

Cette relation se fait de différentes manières :

Informations et demandes depuis les deux groupes whatsapp.

Informations et demandes via le secrétariat.

Informations et demandes via le cahier de correspondance.

Informations via les bulletins.

Lors des réunions.

Par l'intermédiaire de notre page facebook et notre site web.

Les parents d'élèves s'engagent à se rapprocher exclusivement de la direction pour lui faire part de toutes demandes, remarques, problèmes, suggestions, réclamations ou critiques argumentées. La direction du Centre IDMAJ s'engage à traiter tous ces éléments dans les meilleurs délais. Dans l'attente du traitement et avant la réponse de la direction, toute divulgation est interdite dans l'intérêt de l'enfant et de la structure.

2- Participation financière

Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées au terme d'un dossier de l'élève rempli et signé par le père ou autre responsable légal de l'enfant.

La participation demandée à la famille est forfaitaire et mensuelle et couvre la prise en charge de l'enfant par le Centre IDMAJ. Les frais d'inscription sont payés annuellement et non remboursés en cas de désistement.

L'inscription au centre Idmaj correspond à un engagement financier sur toute la période scolaire, de septembre à juin (10 mois).

En cas d'une rentrée tardive, une absence pendant l'année scolaire ou abandon, les parents resteront redevables de la somme correspondant à la période manquante de l'année en cours.

3- Punition

Au centre ou dans le bus scolaire, le mauvais comportement de l'enfant sera, d'abord, repris en privé, avec lui, par la discussion, l'échange et la bienveillance.

Si l'enfant devait, toutefois, continuer, il serait, alors, isolé du groupe quelques minutes afin qu'il réfléchisse à son comportement. Une échelle de punition est mise en place dans ce sens.

Les châtiments corporels sont strictement interdits dans la structure.

Selon la gravité des faits, la famille sera immédiatement informée.

4- Sanction

Elle concerne les manquements graves aux obligations des enfants, notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Ces sanctions sont considérées comme pouvant justifier l'exclusion définitive.

En cas de matériel volontairement abîmé ou cassé, il devra être racheté par les parents de l'enfant.

CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

1- Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue après validation du dossier complet d'inscription remis par les parents.

2- Admission

Les dossiers devront comporter :

- Une copie du livret de famille ou un extrait de naissance de l'enfant;
- Une photocopie de la CIN ou du passeport pour les non marocains du père ou du responsable légal de l'enfant ;
- Un acte de naissance de la mère ;
- Le dossier d'inscription dûment rempli et signé ;
- Une photo de l'enfant ;
- Le règlement intérieur lu, approuvé, signé et légalisé.

Santé :

Tout médicament prescrit doit être remis, ainsi que l'ordonnance, à la directrice afin qu'il soit administré.

Maladie ou accident :

Si l'enfant présente une température supérieure ou égale à 38°C, il est demandé aux parents de consulter un médecin avant d'amener l'enfant au Centre IDMAJ afin d'éliminer tout risque de maladie contagieuse.

En cas de doute sur la maladie de l'enfant, l'enfant ne devra pas être présenté au Centre IDMAJ.

En cas de maladie ou d'accident, le centre appelle les parents et décide avec eux de la conduite à tenir. Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée peut être rendu à la famille. Celle-ci doit consulter son médecin et avertir le centre du diagnostic.

En cas d'urgence, le centre prend les mesures nécessaires en contactant un médecin et s'il y a lieu les secours.

En cas de maladie contagieuse, le centre pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée de la mesure.

Si, dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse (exemple de la gastro-entérite) soit des enfants, soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement au centre afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

La vie quotidienne au Centre

Les enfants doivent arriver propres (toilette et bain sont effectués par les parents.)

Les vêtements qui se posent : manteau, veste, bonnet...doivent être marqués avec le nom de l'enfant.

L'alimentation :

Les enfants doivent avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner. L'enfant peut suivre un régime alimentaire spécifique sur demande (prescription médicale, choix des parents).

Les enfants doivent amener leur repas de midi ainsi qu'une gourde ou une bouteille d'eau.

Pour les fratries, il faut prévoir un sac de repas chacun.

Les parents devront dans tous les cas bien préciser les allergies alimentaires de leur enfant.

Les objets personnels :

Par mesure de sécurité, le port de bijoux qui peuvent être dangereux (chaînes au cou, anneaux aux oreilles, etc.) est interdit.

Le Centre IDMAJ décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Les conditions de départ des enfants

Dans le cas où la personne qui récupère l'enfant n'est pas un de ses parents, ceux-ci devront, auparavant, communiquer l'identité de cette personne au Centre qui contrôlera son identité avant de lui remettre l'enfant.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE

Participation aux activités

Le Centre IDMAJ est ouvert aux parents et leur propose de s'investir dans différents domaines :

- réunions à thèmes;
- accompagnement des enfants lors de sorties organisées au cours de l'année ou lors d'activités extérieures;
- repas une fois par an avec les permanents pour une rencontre conviviale en dehors du cadre de travail;
- animations informelles : moments de détente ...

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur doit être affiché dans la structure.
Les parents doivent en prendre connaissance lors de l'inscription.

Tout manquement à ce Règlement Intérieur fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Centre IDMAJ.

Ce règlement intérieur est à retourner signé et légalisé en mettant vos initiales sur chaque page.

Je soussigné Monsieur, Madame....., personne responsable de.....reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte ses termes.

A, le.....
SIGNATURE (Précédée de la mention «lu et approuvée»)